

DISCOURS HOMMAGE AU BATONNIER LUSSAN
13 JUIN 2017

Sœur sourire !

Des impertinents qui abandonnent leurs robes pour la scène, une fois par an, l'avaient ainsi nommé.

Ils ne savaient pas à quel point la justesse de ce qu'ils croyaient être une dérision était révélatrice, inconsciemment, des qualités du Bâtonnier Lussan.

Un sourire fin et bienveillant, un regard perçant l'avenir, c'était le charme du Bâtonnier des années 1967-1968.

Mais la séduction impose des responsabilités, celle de ne pas décevoir, celle de tenir ses promesses, celle de répondre aux espérances.

Le Bâtonnier faisait partie d'une famille de robe, il était à l'aise parmi ses pairs, il connaissait les codes tant à l'égard des magistrats que des avocats.

Mais cette formation familiale l'avait aussi conduit à une réflexion approfondie sur la profession d'avocat, son avenir, bien qu'il préférât toujours s'adresser à l'Ordre et à ses 3.026 confrères dont 876 femmes dénombrées le jour de son investiture.

Ce même 20 Juin où le Bâtonnier Brunois saluait « *son courage et la prémonition de ses vues sur le devenir du barreau français* » et soulignait son « *goût des responsabilités* » marquées notamment par les 6 années de Secrétariat Général de l'UIA.

C'est en qualité de membre du Conseil de l'Ordre que le Bâtonnier avait déjà mis en place la CARPA. Pour autant ces activités complémentaires ne l'ont pas détourné d'une très brillante carrière au sein de son cabinet, chargé d'affaires importantes, médiatisées (il plaide pour la fille d'Aristide Bruant), il se passionne pour la vie économique.

Le sang-froid et le sens des responsabilités du chef de l'Ordre étaient nécessaires en mai 1968, alors que le lieu de la justice n'était pas épargné par la menace d'une occupation. Je laisse le Bâtonnier Lemaire décrire ce moment : « *Lorsque nous avons vu votre haute et élégante silhouette parcourir, d'un pas mesuré, les couloirs du Palais afin d'aller régler, par la seule autorité émanant de votre personne et de votre fonction, un conflit qui menaçait de dégénérer en occupation, nous avons compris que l'Ordre avait un chef.... Et pour comprendre le miracle de votre intervention, il suffit d'interpréter les expressions de votre visage, votre mince sourire, la perspicacité de votre regard, votre tranquille assurance... et l'on ne sait ce qu'on doit considérer le plus de votre intelligence du conflit ou votre habileté à l'apaiser* ».

Vous avez gagné la partie de l'Ordre avant même que nous ayons compris que ses libertés étaient menacées.

Toutefois, afin qu'il n'y ait aucune interprétation, le Bâtonnier précisait solennellement à la rentrée devant Henri Capitant, garde des sceaux, René Cassin et le Président Aydalot notamment, que les avocats ne s'élèvent pas contre la nécessité du maintien de l'ordre public mais pour autant l'Ordre « *ne peut rester indifférent à... la sauvegarde des libertés individuelles* ». Le Bâtonnier a dû, à plusieurs reprises, intervenir auprès du Préfet de Police et des magistrats pour « *assurer l'équilibre difficile entre l'ordre et la liberté* ».

Cette vigilance doit être permanente, elle est toujours d'actualité.

La CARPA, Initiadroit sont aussi la marque de la conviction du Bâtonnier Lussan, telle qu'il l'a construite au cours de sa vie, au profit de la collectivité.

Sa vision de la profession l'avait conduit à une réflexion sur la place de l'avocat dans la vie économique, et sur le même plan son impérative mission sociale : de temps immémoriaux, le droit pour le bénéfice de ceux qui ont besoin de protection, mais aussi plus récemment la compréhension de ce que sont leurs devoirs.

C'était aussi avec une grande délicatesse les premières réformes profondes de la profession : la suppression des avoués près le Tribunal que le Bâtonnier n' imagine pas sans un accord entre les professions, les menaces qui lui imposent de déclarer dans son discours de rentrée de 1968 que c'est aux avocats qu'il appartient *« de faire entendre aux pouvoirs publics le point de vue du justiciable ou de l'administré »* (la tentation a toujours été grande en effet pour certains, de considérer que l'avocat était un *« écran entre le justiciable et la justice »*). Se profilait aussi la question des structures d'exercice au moment même où *« les prochaines années il fallait discuter du droit d'établissement et de la libération des prestations »*.

Certes, les réformes de nos professions, au mieux tous les vingt ans, ne bousculent pas l'impatience de ceux qui souhaitent l'adaptation permanente à un monde qui évolue bien plus vite.

Lors de son bâtonnat, Claude Lussan a voulu que *« le futur soit le seul temps auquel l'existence mérite d'être vécue »*, conscient que le présent imposait une continuité et une expérience avec l'aide des anciens Bâtonniers, sur lesquels il comptait, ainsi que les membres Conseil de l'Ordre.

Profondément convaincu que notre indépendance ne céderait jamais et notre déontologie était unique et première, il bâtit ainsi l'avenir et parfois avec une vision extrême.

Évoquer l'évolution du droit c'était pour lui comprendre les *« immenses possibilités qui s'offrent aux avocats comme conseil d'entreprise »*, bien plus tard la réforme de 1991 devait accélérer ce mouvement.

Il soulignait dans son texte d'installation : *« Le développement de notre activité ne peut être que le fruit de nos études et de nos recherches, de notre compréhension des problèmes de l'heure et plus encore de notre esprit d'organisation »*.

Au cœur de la société, en relation avec les pouvoirs publics, le législateur, le regard loin sur la ligne de l'horizon d'une profession adaptée et renouvelée, il a tracé la voie de la profession avec la reconnaissance des modalités d'exercice de la profession mais aussi un uniforme respect de la justice.

« C'est en lui que se joignent et se fondent toutes nos branches d'activité ».

« C'est de lui que découle naturellement, comme d'une source vive, la morale de notre profession ».

Il a soit réalisé ses ambitions, soit donné une direction bien inattendue pour certains.

En 1967, il envisageait dans le domaine particulier du droit des sociétés, de surprendre le monde des affaires par le recours à l'électronique.

Cher Bâtonnier Lussan, j'étais candidate à une lointaine et téméraire succession lorsque vous m'avez reçue.

Vous m'avez fait part de votre préoccupation quotidienne qui devait alors conduire à Initiadroit.

Il ne m'appartient pas d'en parler à cet instant, mais tout était conçu, dans le détail, y compris le budget et l'organisation matérielle.

Le regard au loin encore mais une action immédiate, concrète, jalon ou finalisation de vos projets.

Ils furent nombreux, ce furent autant de réussites.

Le Bâtonnier a eu la volonté d'agir pour la collectivité des avocats dans une société juste.

Laissons le conclure.

« Plus les droits des individus s'étendent, deviennent nombreux et complexes plus nos ordres devront s'épanouir... Ce n'est que si (l'Etat) assujettit totalement l'homme aux besoins de la société, que pourraient alors lui apparaître, désormais comme des obstacles gênants, ceux qui se réclameraient de la liberté et qui se lèveraient pour la défendre au mépris de leur vie.

Mais s'il en est un jour ainsi, alors, vous saurez que notre monde aura basculé et que notre civilisation, elle, aura vécu ».

Là, il s'agit plus que d'un avertissement, d'un testament !!!